

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 779

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Folliot

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment en ce qui concerne l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la protection et la mise en valeur des terres agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour finalité d'afficher très clairement l'objet même du PRAD qui est la protection et la mise en valeur des terres agricoles. En effet, la préservation du foncier face à l'urbanisation en particulier est une préoccupation forte du Grenelle de l'environnement.

Ainsi, l'article 6 du projet de loi portant engagement national pour l'environnement tel qu'adopté le 8 mai 2010 par l'Assemblée nationale précise bien que les SCOT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions pour assurer en particulier « *la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières* ». Le PRAD s'inscrit dans cette perspective et doit être maintenant au cœur de la protection des terres agricoles.